

Chers collègues,

L'organisation des épreuves d'admission de l'agrégation externe d'anglais progresse, quoique de manière laborieuse, et quelques précisions peuvent désormais être apportées.

Le lieu des épreuves est maintenant connu, une convention entre le SIEC et l'Université de Paris devant être signée de manière imminente.

Les oraux se dérouleront sur le Campus des Grands Moulins, dans la Halle aux Farines (16 rue Françoise Dolto, 75013 Paris, M° « Bibliothèque François Mitterrand »).

Il est à noter que la possibilité du recours à la visioconférence a été exclue dans le cas de concours comme l'agrégation.

En effet, il s'avère que la mise en place de centres régionaux permettant de garantir le bon déroulement des épreuves à distance n'est pas envisageable, notamment pour ce qui est de la surveillance, du maintien de la confidentialité des sujets, et de la fiabilité de la connexion internet.

Un protocole sanitaire a été mis en place pour garantir la santé des candidats et du jury.

La première réunion d'accueil des candidats aura lieu le mardi 23 juin, et la délibération d'admission le lundi 13 juillet.

Dans la mesure où la date d'ouverture des restaurants et hôtels n'est pas encore connue, les candidats habitant en région parisienne seront convoqués lors des premières séries.

S'agissant des ouvrages aux programmes de littérature et de civilisation, les candidats se présenteront munis de leurs propres exemplaires.

Le jury n'exigera pas qu'ils apportent des exemplaires neufs, en raison du coût ou de risque de livraison tardive. Il conviendra toutefois de veiller à ce que les annotations dans les ouvrages soient, dans toute la mesure du possible, effacées.

Un exemplaire comportant des annotations très nombreuses ou sans rapport direct avec le texte en regard, pourra être considéré comme une tentative de fraude.

Ces consignes seront précisées dans les convocations envoyées aux candidats.

L'accès à l'encyclopédie et aux dictionnaires sera possible, dans le cadre du protocole sanitaire.

Enfin, si les demandes d'assister à une épreuve d'un concours de la fonction publique seront prises en considération, elles seront soumises à la condition usuelle, à savoir l'accord du candidat, en sachant qu'il n'est pas exclu que la proportion de candidats acceptant la présence d'un visiteur soit plus faible qu'à l'accoutumée.

En raison du contexte sanitaire, les demandes seront soumises à une condition supplémentaire, visant à protéger la santé des candidats et des membres du jury : elles devront être assorties d'un certificat médical attestant d'un test négatif au Covid-19 effectué au cours des 24h précédentes.

Les visiteurs devront par ailleurs apporter des masques à usage unique neufs, destinés à être portés à l'intérieur du bâtiment après validation de leur demande.

Bien cordialement,

Christophe Gillissen